

*Kinshasa, le*



*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°RDC/...301.../GC/CABMIN/AFF-SAH.SN/011  
DU 29/09/2011. PORTANT AVIS FAVORABLE ET ENREGISTREMENT A  
L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE « DYNAMIQUE  
PAYSANNE FEMININE » en sigle « DPF »**

**Le Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 37 et 93 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et Aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en son article 31 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 22 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la requête en obtention d'autorisation provisoire de fonctionnement introduite au Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale par l'Association Sans But Lucratif dénommée « **DYNAMIQUE PAYSANNE FEMININE** », dont le siège social est à Bweremana, Province du Nord-Kivu / République Démocratique du Congo.

Attendu que les objectifs poursuivis par cette Association sont conformes à la politique d'assistance et de promotion sociale des groupes vulnérables menée par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;

**RETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accordée l'avis favorable à l'Association Sans But Lucratif dénommée « **DYNAMIQUE PAYSANNE FEMININE** » en qualité d'Organisme d'assistance et de promotion sociale.

**Article 2 :** L'Association « **DYNAMIQUE PAYSANNE FEMININE** » est enregistrée sous le numéro. *207/2011*

**Article 3 :** Le Secrétaire Général aux Affaires Sociales et Solidarité Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **29 SEPT 2011**

**Me Ferdinand KAMBERE KALUMBI**

